

# L'OLI CONCOURS

## RÈGLEMENT DE L'OLI CONCOURS

Le concours vidéos intergénérationnel fait son grand retour !

Cette année partagez avec nous vos talents de chant, de danse, racontez nous une histoire...  
Grands-parents et petits-enfants devenez des stars de cinéma !

Tous en scène avec l'Olivier du Gier !

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Olivier du Gier organise un concours vidéo intitulé « L'OLI CONCOURS » dont le final aura lieu le 23 octobre 2022 pendant le mois bleu de l'Olivier du Gier.

### ARTICLE 2. SUJET DU CONCOURS

Les participants devront réaliser une vidéo d'une durée de 3 minutes maximum, présentant un temps de partage, de joie entre des grands parents et leurs petits-enfants ou nièces et neveux, un temps de retrouvaille qui montre une complicité retrouvée ou simplement un moment d'échange, chant, danse, bricolage...

### ARTICLE 3. DÉROULEMENT

- Jusqu'au 30/09/2022 : envoi de la vidéo à l'adresse suivante : [concoursolivierdugier@gmail.com](mailto:concoursolivierdugier@gmail.com) via WE TRANSFER.
- 23/10/2022 : Résultat du concours et remise des prix au cinéma « Le Chaplin » de Rive de Gier et la diffusion d'un film regroupant toutes les vidéos participantes.

\* L'organisateur se réserve le droit de ne pas projeter des vidéos peu exploitables, non pertinentes pour le projet. L'auteur de la vidéo retenue se verra informé par mail de sa non-participation au concours.

### ARTICLE 4. LES PRIX

Les gagnants de l'OLI CONCOURS seront tirés au sort lors de la projection.

- Un repas à la Maison forte à Farnay.
- Des places pour une soirée spectacles.
- Et de nombreux cadeaux...

### ARTICLE 5. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le protocole sanitaire impose le plus grand respect des règles de distanciation mais l'association L'Olivier du Gier n'impose ni masque, ni protocole spécifique lors de cette vidéo.

Aspects techniques : Les vidéos devront être filmées par un smartphone exclusivement, sur un format paysage et devront durer moins de 3 minutes.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une vidéo peu exploitable.

## **ARTICLE 6. CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR VIDÉO ET DROITS À L'IMAGE DES MINEURS**

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la vidéo transmise.

Le participant garantit que la vidéo proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette vidéo. A ce titre, le participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation. A ce titre, il est également responsable des autorisations et droits à l'image qui incombent aux représentants légaux sur les mineurs apparaissant sur la vidéo.

Les participants, gagnants ou non du concours cèdent à « L'Olivier du Gier » la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la vidéo, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de la vidéo. A ce titre, le participant retournera le formulaire, signé, d'accord ci-joint pour l'utilisation de la vidéo.

Le participant permet la divulgation sous toutes ses formes de la vidéo, et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette vidéo sur différents supports : animation multimédia, exposition, édition papier, presse, campagne publicitaire.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à la vidéo pour illustrer ses actions de communication sur le plan national ou international sous toutes formes et tous supports comme cités précédemment.

## **ARTICLE 7. PROCÉDURE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Chaque participant recevra une invitation à la projection et à la remise des prix.

Les gagnants seront tirés au sort sur place et recevront leur prix le dimanche 23 octobre au Ciné Chaplin. En cas d'impossibilité de leur part à se rendre à la remise des prix, celui-ci leur sera envoyé par courrier postal l'adresse de leur choix.

## **ARTICLE 8. RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur le site internet [www.olivierdugier.fr](http://www.olivierdugier.fr) et ce jusqu'au 9 octobre.

**Renonciation au droit à l'image :** La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le web...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- Les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.
- Toutes personnes médiatisées (politique, artistes, sportifs...) dans l'exercice de leur vie publique.

### **Accord pour l'utilisation de la vidéo.**

En acceptant ce règlement :

1. Vous autorisez L'Olivier du Gier à utiliser vos vidéos : elles peuvent être utilisées sur le site de l'association, des réseaux sociaux, YouTube ou tout autre support de communication.
2. Vous déclarez accepter que vos images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

L'association L'Olivier du Gier ne diffusera pas les vidéos sur internet.

Ce concours n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Les informations personnelles sont envoyées au service communication de L'Olivier du Gier et non pas à Facebook.

# **PARTICIPEZ !**